



## Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 21 décembre 2017

### PV N° 06/17-18

**Présents (par téléphone) :** F. BADIN, M. BRUNET-ENGRAMER, F. JURY, C. PASTOR, N. ZAJAC & C. ZAKARIAN

**Excusé :** R. UZAN

#### COUPE DE FRANCE

- Toutes les équipes qui joueront en coupe de France le week-end du 13-14 janvier auront droit au report de la rencontre de championnat, cependant elles devront rattraper leur match avant le dimanche 18 février inclus.
- Les finalités de secteurs (1/16<sup>es</sup> et 1/8<sup>es</sup> de finale) se disputeront à Livry-Gargan et St-Brice-sous-Forêt.

#### AMENDES

##### **week-end du 9-10/12**

- CS Monterelais (plus de 16 ans fém., pré-nationale, poule 2)
- TU Verrières-le-Buisson (plus de 16 ans masc., excellence, poule 3)
- Ent. Asnières-Colombes-Clichy 1B (plus de 16 ans masc., honneur, poule 1)
- Ent. Paris Galaxy (moins de 15 ans fém., excellence, poule A)

#### PÉNALITÉS SPORTIVES

##### **week-end du 9-10/12**

- HBC Villiers-le-Bel (plus de 16 ans fém., excellence, poule 2)
- HBC Serris VE 1B (plus de 16 ans masc., honneur, poule 3)
- CSM Finances (moins de 15 ans masc., élite, poule A)

##### **week-end du 16-17/12**

- US Lagny-Montévrain (plus de 16 ans masc., coupe de la ligue des clubs régionaux et départementaux)

#### MATCH ARRÊTÉ

##### **week-end du 9-10/12**

- La Dionysienne HB vs Courbevoie HB (plus de 16 ans masc., pré-nationale, poule 1) => transmis à la CRL

**Christian Pastor, président de la commission**

*Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.*

*Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.*